Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 007-240700864-20260109-AG2026_02-DE

DÉCISION DU 09 JANVIER 2026 APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION D'ALIMENTATION ANNUELLE AVEC LE CERCLE MIXTE DE BOURG SAINT ANDEOL

Décision : AG 2026-02

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,
- Vu la convention du 11 janvier 2024 entre le Cercle Mixte et la communauté de communes aux Gorges de l'Ardèche ;

Considérant,

- Que le cercle mixte propose un avenant sur la partie prix et propose un repas à 8€ à compter du 1er janvier 2026, soit une augmentation de 0.80 centimes par repas ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant avec le cercle mixte de Boug Saint Andéol ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- A la Préfète de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 09 janvier 2026,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700